



VILLE DE
GENÈVE

COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION
SYNDICALE (CGAS)
Monsieur Claude REYMOND
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

Genève, le 1^{er} septembre 2016

RASSEMBLEMENT ET CORTEGES

Le samedi 10 septembre 2016 de 10h45 à 11h30

Rassemblement à 10h45 : place des Vingt-deux Cantons

Dislocation du dernier cortège : à 11h30 Gare CFF de Cornavin

IMPORTANT

**Numéro de dossier : N° 40,200,002,514.000 / 211710
doit être rappelé lors de tout échange de courrier**

N/réf. : Tomaiuoli G.
☎ 022.418.62.02

Monsieur,

Référence est faite à votre demande du 31 août 2016 concernant la manifestation citée en titre.

Sous réserve de l'autorisation du Département de la sécurité et de l'économie (DSE), place de la Taconnerie 7, case postale 3962, 1211 Genève 3, c'est bien volontiers que nous vous permettons de vous rassembler aux endroits cités en titre et vous diriger, uniquement par les trottoirs, et par petits groupes, jusqu'à la gare CFF de Cornavin aux conditions suivantes :

- les piétons ne devront pas être importunés ou se sentir contraints de répondre ou de participer d'une manière quelconque à une discussion à laquelle ils ne souhaiteraient pas prendre part ;
- leur libre circulation ne devra pas être entravée ; en aucun cas, ils ne seront incités à se déporter sur la chaussée ;
- la tranquillité publique devra être respectée ;
- aucune structure (tente, dais, podium, etc.) ne sera installée sur les emplacements octroyés ;
- les véhicules stationneront conformément aux règles générales de la circulation routière ;

- en cas d'utilisation de bougies, toutes les précautions utiles devront être prises pour empêcher les coulures de cire sur le sol. Les éventuelles réfections des surfaces endommagées seront facturées aux organisateurs par le service concerné ;
- l'utilisation de groupes électrogènes est interdite ;
- la publicité, sous quelque forme que ce soit, est strictement prohibée ;
- toute forme de prosélytisme abusif est interdite sur la voie publique ;
- l'exposition d'images ou de textes pouvant heurter certaines sensibilités ou être contraires à l'éthique devront être préalablement soumises à l'autorisation du Département de la sécurité et de l'économie ;
- le trafic routier, notamment celui des lignes des Transports Publics Genevois, ne devra pas être perturbé par la manifestation ;
- les directives des forces de l'ordre ou tout autre service officiel devront être respectées ;
- l'utilisation de tout appareil amplifiant le son devra être préalablement soumise à l'autorisation du Département de la sécurité et de l'économie ;
- le site devra être laissé propre et en parfait état à la fin de la présence des manifestants ;
- une personne responsable sera présente en permanence sur les lieux des rassemblements ;
- si d'autres groupements devaient obtenir l'autorisation d'occuper le même emplacement, il vous appartiendrait de prendre toutes les dispositions utiles pour que votre présence conjointe ne soit pas préjudiciable à l'ordre public.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente permission est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances imprévues l'imposeraient.

Enfin, veuillez noter que vous avez l'entière responsabilité dudit rassemblement, de sorte qu'en cas de débordements, ceux-ci pourraient vous être imputés. Il vous incombe donc de tout mettre en œuvre pour que les participants respectent les conditions susmentionnées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Chef d'Unité



Christophe LAMBELET

Copie : - Département de la sécurité et de l'économie